

# REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE PROFESSIONNEL PÈRE GUÉNEAU

*Le Lycée Professionnel Père GUÉNEAU de Bourail est un Etablissement Privé Catholique. Il constitue une communauté éducative dont la vocation est de former des citoyens, en visant le plein épanouissement de chacun sur le plan de la vie personnelle, de la vie sociale, de la vie professionnelle et spirituelle, dans le respect des idées et des personnes.*

*La vie de cette communauté composée des personnels, des parents d'élèves et des élèves est régie par le présent règlement intérieur voté par le Conseil d'Etablissement. Il est porté à la connaissance de tous ses membres qui sont tenus de l'observer et de le mettre en œuvre en toutes circonstances. Il se réfère au projet éducatif de l'Ecole Catholique de Nouvelle Calédonie.*

## I. ORGANISATION GENERALE DE LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Les cours débutent le matin à 7h20 et se terminent à 16h20 selon un emploi du temps communiqué en début d'année.

1ère sonnerie : 7 h 15 (rassemblement devant les salles de cours et ateliers)

2ème sonnerie : 7 h 20 (début des cours)

	MATIN			APRES-MIDI		
	Heures	Début	Fin	Heures	Début	Fin
Lundi, Mardi, Jeudi	M1	07H20	08H15	S1	12H50	13h45
	M2	08H20	09H15	S2	13H50	14H45
	Récréation	09H15	09H30	S3	14H50	15H45
	M3	09h30	10H25	S4	15H50	16H20
	M4	10H30	12H00			
Mercredi	Fin des cours à 11H30					
Vendredi	Fin des cours à 14H45					

Les parents peuvent demander un rendez-vous à tout moment de l'année à tout membre de l'équipe éducative en utilisant PRONOTE ou en appelant le secrétariat au 44 11 28

Aucun élève ne peut rester dans l'établissement pendant la pause méridienne (12h00 à 12h50), sauf si l'emploi du temps le prévoit.

## II. VIE EN COMMUNAUTE ET TRAVAIL SCOLAIRE

### Article 1 : Rôle et objectif du règlement intérieur

Il est nécessaire de rendre l'élève futur citoyen, acteur de sa formation à l'intérieur d'un cadre propice à sa réussite, à son intégration professionnelle et sociale.

**Le refus de s'y conformer entraînera la prise de l'une des sanctions prévues à l'article 13 du présent règlement intérieur.**

**Il est convenu que chaque membre de la communauté éducative (enseignants, parents, éducateurs et personnels d'administration et de service) participera au respect et à l'application du présent règlement.**

## **Article 2 : Règles générales**

Dans l'intérêt général de la communauté, certaines règles doivent être suivies :

- Le respect de règles élémentaires d'hygiène corporelle, vestimentaire, de santé et de sécurité ;
- Le maintien en état des biens et des locaux mis à disposition par l'établissement ;
- En cas de dégradation volontaire, le coût de réparation sera facturé à la famille indépendamment de toute mesure disciplinaire ;
- Les élèves sont sollicités pour participer aux différentes tâches d'entretien

## **Article 3 : Respect des libertés**

Il est interdit :

- D'utiliser tous appareils électroniques produisant toute sorte de bruit
- D'introduire tous supports à caractère politique, sexuel, religieux, immoral ou faisant l'apologie de substances illicites.
- De pratiquer toutes formes de discriminations et harcèlement qui portent atteinte à la dignité de la personne : tous propos ou comportements à caractère raciste, xénophobe, sexiste, homophobe.....
- De pratiquer des jeux d'argent, des jeux dangereux ou violents ;
- De se trouver dans les espaces qui ne sont pas autorisés aux élèves.
- De jeter toute forme de projectile.
- De mâcher des chewing-gums.
- D'escalader des obstacles hauts et dangereux.
- De consommer ou d'être en possession de tabac, d'alcool, cigarette électronique ou de drogue.
- D'introduire dans l'établissement ou d'y fabriquer des objets dangereux pouvant être considérés comme arme.
- Les téléphones sont interdits dans l'enceinte de l'établissement excepté dans les zones autorisées. Les écouteurs sont obligatoires en cas d'utilisation de multimédias.

*Les téléphones utilisés en dehors des zones autorisées seront saisis et rendu au responsable légal pour les mineurs ou en fin de période.*

## **III. ORGANISATION PRATIQUE**

### **Article 4 : Assiduité et ponctualité**

#### 4 – a : Les absences.

- Toute absence doit être signalée par la famille par téléphone dès la première journée au service Vie scolaire.
- Le lycée informera les parents par SMS dès la première journée d'absence. En cas de contact non valide, l'établissement est déchargé de toute responsabilité.
- Il appartiendra au lycée d'apprécier la recevabilité des motifs d'absences.
- L'absentéisme volontaire constitue une faute disciplinaire.
- Après chaque absence, l'élève doit se présenter à la Vie scolaire pour régulariser la fin de son absence avant de réintégrer les cours. Il présentera le justificatif donné par les parents précisant : le motif de l'absence, date, durée, signature. Le cas échéant, l'élève ne sera pas admis en cours et regagnera son domicile.
- Les absences pour « raisons personnelles » doivent être explicitées par écrit, par mail ou par téléphone à la vie scolaire et/ou au Chef d'établissement pour être validées.

#### 4 – b : Les retards.

- Les horaires doivent impérativement être respectés.
- Un élève en retard de plus de 10 min doit se signaler à la vie scolaire en arrivant au lycée pour être autorisé à entrer en cours.
- Les retards répétitifs seront sanctionnés.

#### 4 – c : Les sorties autorisées.

- En cas de sortie durant le temps scolaire (7H20 à 16H20), l'élève doit se signaler à la Vie scolaire munie d'une autorisation écrite du tuteur légal.

Horaire	EXTERNE	DEMI PENSIONNAIRE		INTERNE
		NON AUTORISE A SORTIR	AUTORISE A SORTIR	
07h20 – 12h00 12h50- 16h20	L'élève arrive au lycée à la première heure de cours et quitte le lycée à la dernière heure de cours de son emploi du temps de chaque demi-journée	L'élève arrive au lycée à la première heure de cours et quitte le lycée à la dernière heure de cours de son emploi du temps de la journée		La présence des internes est obligatoire tout au long de la semaine au lycée
En cas d'absence d'un enseignant		Sortie obligatoire à 16h20	Autorisation de sortie après la dernière heure de cours de l'après-midi.	

**L'établissement se décharge de toute responsabilité si un élève quitte le lycée ou un cours sans autorisation. Dans ce cas l'élève se verra sanctionné**

#### 4 – d : Les dispenses d'atelier et d'EPS.

Pour toute dispense de la pratique en EPS et /ou atelier, un certificat médical est obligatoire. L'élève sera dispensé de pratique mais sa présence en cours sera obligatoire.

L'élève dispensé pourra être confié à la vie scolaire si son état ne permet pas sa présence en cours.

### **Article 5 : Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou stage**

- Elles sont obligatoires, font partie intégrante de la formation et conditionnent la délivrance du diplôme.
- Les dates des périodes de formation en entreprise sont communiquées en début d'année, dans le but de permettre à l'élève de rechercher une entreprise d'accueil. La logistique (hébergement, transport, repas,...) est à la charge de la famille. Un élève qui ne trouve pas d'entreprise s'en verra attribuer une par l'équipe pédagogique.
- Elles sont régies par une convention établie entre l'élève, les parents, le lycée et l'entreprise sous la responsabilité du professeur principal.
- Les articles du présent règlement s'appliquent durant les périodes de stage et en particulier pour les absences, retards, comportement et tenue. L'élève doit se soumettre au règlement intérieur et aux horaires de l'entreprise d'accueil.
- Les comptes rendus d'activité en entreprise constituent un devoir au même titre que le travail scolaire. Ils sont évalués et mis en compte pour la délivrance du diplôme.
- Les PFMP ne sont effectuées que sur la grande Terre.
- Si aucun stage n'est trouvé, la présence de l'élève est obligatoire dans l'établissement.
- Sauf absence exceptionnelle (grave maladie, accident du travail, ...), l'élève peut se voir refuser l'accès au diplôme visé par le jury d'examen. Ainsi, la famille ou l'élève doit, dès le 1er jour d'absence :
  - Prévenir par téléphone l'entreprise ;
  - Prévenir son enseignant référent.
- De manière générale, l'élève doit informer le plus rapidement possible l'établissement et son

professeur tuteur de stage de tout problème rencontré durant le stage.

- **Aucun élève ne peut rompre sa PFMP sans l'accord de l'établissement.** Dans le cas contraire, la période effectuée ne sera pas validée.

En cas d'absence de stage pour cas de force majeure, un rattrapage peut être proposé à l'élève pendant les vacances scolaires en dehors des grandes vacances.

#### **Article 6 : Utilisation du matériel informatique**

L'utilisation du matériel informatique est régie par une 'charte' qui s'applique à tous les membres de la communauté scolaire. Il n'est accessible aux élèves qu'avec l'autorisation d'un membre de l'équipe éducative qui s'assurera de l'encadrement et de la bonne utilisation. Toute infraction à cette charte fera l'objet d'une sanction.

#### **Article 7 : Les déplacements dans l'établissement**

*Pour les personnes extérieures au lycée :*

- Elles doivent se présenter au secrétariat pour être orientées en fonction du motif de leur visite.
- Toute attitude jugée dangereuse sera immédiatement signalée à la Gendarmerie.

#### **Article 8 : Objets trouvés - volés**

En cas de perte ou vol d'objets personnels ou scolaires l'établissement ne sera pas tenu comme responsable

### **IV. HYGIENE ET SECURITE**

#### **Article 9 : Généralités**

Dans l'intérêt général de la communauté, chacun observera une attitude responsable et respectueuse.

Dans le souci d'éviter tout risque d'épidémie, les règles d'hygiène et de propreté devront être irréprochables (douche journalière obligatoire, tenue vestimentaire propre, effets scolaires propres et en état, etc.).

#### **Article 10 : Tenues réglementaires OBLIGATOIRES**

Un élève se doit d'arriver dans l'établissement en « tenue réglementaire ». S'il manque à cette obligation, la vie scolaire lui proposera tout d'abord de racheter ce qui lui manque. En cas de récidive l'élève externe ou demi-pensionnaire sera renvoyé chez lui et l'élève interne sera renvoyé à la résidence scolaire.

La direction pourra apprécier certaines situations particulières et orientera au besoin les élèves sans tenue vers la vie scolaire.

##### *10 – a : Dans l'enceinte du lycée*

Pour l'ensemble des cours la tenue réglementaire au lycée impose le port exclusif du trousseau fourni par le lycée à l'inscription : tee-shirt du lycée, polaire.

- Le port de chaussures est obligatoire (les sandales sont tolérées), il est interdit de circuler pieds nus ou en claquettes.
- L'établissement se réserve le droit d'accepter le degré de décence et de ne pas accepter une tenue jugée indécente, notamment les sous-vêtements ne doivent pas être apparents.
- Si l'élève n'est pas en tenue, la première fois un nouveau T-shirt lui sera remis et facturé à la famille, la 2<sup>ème</sup> fois il sera renvoyé chez lui (externe et demi pensionnaire) ou à la résidence scolaire (internes).
- Les capuches sont interdites dans l'enceinte de l'établissement
- Les cheveux seront coiffés proprement, sans perles, locks ou élastiques. Les tresses rasantes courtes sont tolérées.

### 10 – b : En atelier

La tenue réglementaire obligatoire et exclusive est composée de :

- La veste fournie par le lycée à l'inscription. Elle est obligatoirement fermée.
- En dessous de la veste, seul est autorisé le teeshirt du lycée.
- Un pantalon long. Le nylon est interdit.
- Des chaussures de sécurité à la charge des familles
- La tenue devra être lavée régulièrement, si possible toutes les semaines.

La tenue ne devra pas être modifiée et ne comporter aucune autre inscription que celle imposée par le lycée.

**Sont interdits** : les ceintures (portées par-dessus la veste), toutes les sortes de bracelets, pendentifs, bagues et autres bijoux constituant un danger ou risque d'accident corporel et/ou matériel, etc.

Si les tresses rasantes sont tolérées, c/f article 12, leur longueur acceptable reste à la discrétion des équipes éducative et enseignante. L'élève sera tenu de se conformer aux demandes de ces dernières : port d'une coiffe réglementaire en vente au lycée, ou coupe à une longueur conforme. En cas de refus, l'accès aux ateliers sera interdit à l'élève qui sera renvoyé temporairement de l'établissement. (c/f. article 22 section I titre II de l'arrêté du 28 mars 1989 du code du travail).

### 10 – c : En EPS

En EPS, la tenue obligatoire est :

- Short de sport en nylon au-dessus des genoux.
- Tee-shirt gris chiné EPS (remis à l'inscription)
- Chaussures de sport adaptées.

## **V. SANTE**

### **Article 11 : Signalement - délai**

Tout accident, malaise ou état fébrile doit être signalé par la victime, l'auteur ou le témoin, au professeur ou au surveillant dans les meilleurs délais pour que l'administration prenne les dispositions nécessaires.

L'élève sera conduit à l'infirmerie si possible qui jugera de son état et des suites à donner concernant la santé de l'élève :

- recevoir des soins dans l'établissement,
- être conduit en consultation chez le médecin de famille ou un autre médecin,
- être transporté au dispensaire,
- être reconduit chez lui

**Remarque :** le délai réglementaire pour déclarer tout accident à la CAFAT est de 48 h. Passé ce délai les frais occasionnés pourront être supportés par la famille si la responsabilité de l'élève est avérée.

L'élève doit se soumettre aux exigences en la matière qui lui sont demandées alors de l'inscription.

## VI. SANCTIONS

La procédure disciplinaire constitue un des moyens d'obtenir des élèves la stricte observation de leurs obligations, leurs devoirs et des principes qui fondent l'institution scolaire. Les sanctions ne peuvent en aucun cas revêtir un caractère humiliant et dangereux.

### **Article 12 : Sanctions et punitions**

En cas de non-respect des règles de fonctionnement du lycée, l'élève s'expose à l'une des mesures éducatives ou sanction prévues ci-après. Les sanctions applicables sont graduées en fonction de la gravité de la faute :

<b><u>Mesure éducative :</u></b>	<b><u>Sanction</u></b>
Devoir supplémentaire	L'avertissement
Le billet de travail ou de discipline	L'exclusion temporaire de l'établissement L'exclusion avec sursis
Mesures de responsabilisation	L'exclusion définitive consécutive à un conseil de discipline
La commission éducative	

*Cette liste ne constitue pas une chronologie systématique. En fonction de la gravité ou de la nature des faits reprochés, la Direction appliquera la sanction qu'elle jugera adéquate à la situation.*

*La jurisprudence permet d'exclure définitivement un élève, sans avoir à le convoquer une nouvelle fois devant le conseil de discipline, dans le cadre du non-respect d'un contrat de l'établissement dûment signé par l'élève et son tuteur légal, dès que la décision émane d'un premier conseil de discipline.*

### **Article 13 : Fautes graves**

Sont considérées comme fautes graves pouvant entraîner l'exclusion temporaire immédiate et suivant le cas dans l'attente du passage en conseil de discipline :

- **Insulte ou menace envers autrui,**
- **Harcèlement,**
- **Violence verbale ou physique ou sexuelle,**
- **Vol ou recel de vol ou racket,**
- **Introduction d'arme ou d'objet dangereux dans l'établissement,**
- **Introduction ou consommation de substances illicites, d'alcool ou de drogue,**
- **Dégradations volontaires.**

## VII. MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

L'inscription au Lycée Professionnel Père Guéneau implique l'acceptation du présent règlement intérieur matérialisée par les signatures de l'élève et de ses responsables légaux.